Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Rouville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE ROUVILLE

AVIS est donné par la soussignée, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville, adopté le 7 octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

Première assemblée Mardi 8 mars 2016	Deuxième assemblée Mercredi 9 mars 2016
Heure : 19 h **Lieu :** Salle du conseil de la MRC de Rouville **Adresse :** 500, rue Desjardins, Marieville	**Heure :** 19 h **Lieu :** Salle du conseil de Ville de Saint-Césaire **Adresse :** 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire

Ces assemblées de consultation publique, présidées par une commission sur l'environnement formée de trois (3) membres du conseil de la MRC de Rouville et de quatre (4) représentants de différents milieux ont pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), ainsi que de permettre aux citoyens, groupes et organismes présents sur le territoire d'application du Plan d'être entendus sur le sujet. Les citoyens, les groupes et les organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique, les acheminer au bureau de la **MRC de Rouville situé au 500, rue Desjardins, bureau 100, Marieville (Québec), J3M 1E1**, ou les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : erousseau@mrcrouville.qc.ca avant le 9 mars 2016.

Le projet de PGMR de la MRC de Rouville peut être consulté au bureau de la MRC et au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Rouville concernées par le Plan, soit Ange-Gardien, Marieville, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford durant les heures normales d'ouverture de bureau. Il peut également être consulté sur le site internet de la MRC (www.mrcrouville.qc.ca).
Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, au (450) 460-2127 poste 227 ou par courriel à l'adresse suivante : erousseau@mrcrouville.qc.ca.

Donné et signé à Marieville, ce 20e jour de janvier 2016.
Susie Dubois
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE ROUVILLE

MISE EN CONTEXTE
Le PGMR est un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* une MRC a la responsabilité d'élaborer un PGMR pour son territoire.

En 2005, la MRC de Rouville a adopté son premier PGMR en lien avec les directives de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.* Selon l'article 53.23 de la Loi sur la *qualité de l'Environnement*, un PGMR doit être révisé tous les cinq ans.

Le PGMR de la MRC de Rouville doit maintenant répondre aux nouveaux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action 2011-2015. Des orientations, des objectifs et des mesures réalistes et adaptés au contexte régional doivent donc être développés afin de minimiser l'impact environnemental des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC. L'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, soit le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la rénovation, construction et démolition (CRD) doit être couvert par le projet de PGMR 2016-2020. La MRC de Rouville a donc adopté, le 3 septembre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR. Le 7 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR qui fait l'objet de ces consultations.

CONTENU
On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :
- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le Plan et la répartition des responsabilités;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2013;
- Un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en oeuvre;
- Un système de surveillance et de suivi.

Le territoire d'application du PGMR de la MRC de Rouville inclut les six (6) municipalités suivantes : Ange-Gardien, Marieville, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford. Les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu ne font pas partie du territoire d'application en raison de leur inclusion au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

En 2013, **18 599 tonnes** de matières résiduelles ont été éliminées par les 26 657 habitants répartis dans les municipalités du territoire d'application, dont 39 % provenant du secteur résidentiel, 44 % du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et 17 % du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Dans le cadre du premier PGMR de la MRC de Rouville, **24 407 tonnes** de matières résiduelles avaient été éliminées dans l'ensemble des secteurs par les 20 980 habitants. La quantité éliminée en 2013 représente donc une **diminution de 31 %**.

La MRC de Rouville a obtenu en 2009 la compétence dans tous les domaines de la gestion des matières résiduelles de la part des municipalités de son territoire. Plus précisément, cette compétence vise les services régionaux de la collecte des matières résiduelles domestiques, de la collecte sélective des matières recyclables, de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), de la collecte des résidus verts, sauf pour le territoire des municipalités de Ange Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford ainsi que toute autre collecte ou activité de gestion des matières résiduelles dont la mise en place est autorisée par le conseil de la MRC de Rouville. La gestion des boues de fosses septiques s'est ajoutée à cette compétence en 2011.

Par ailleurs, il n'y a aucun lieu d'enfouissement technique ou sanitaire, ni de centre de traitement des matières organiques par compostage ou encore de centre de tri pour les matières recyclables à l'intérieur du territoire d'application. Ainsi, l'élimination des matières résiduelles domestiques, la récupération des matières recyclables et la valorisation des matières organiques se font toutes à l'extérieur du territoire de la MRC de Rouville.

Le projet de PGMR adopté le 7 octobre 2015 prévoit 43 actions à réaliser de 2016 à 2020. Parmi celles-ci, l'implantation de la collecte des matières organiques avec le bac brun permettra à la MRC de Rouville de diminuer grandement les quantités de matières résiduelles éliminées et de respecter ainsi la directive de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en lien avec le bannissement des matières organiques prévu d'ici 2020. Les secteurs des ICI et des CRD seront aussi ciblés par différentes actions afin de mieux connaître la gestion de leurs matières résiduelles et améliorer leurs bilans. Enfin, des efforts axés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation seront mis de l'avant auprès des citoyens avec l'objectif de toujours mieux les desservir afin qu'ils puissent éliminer une seule matière, le résidu ultime.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC de Rouville produira un bilan annuel qui sera présenté aux municipalités et aux citoyens afin de démontrer l'état d'avancement des différentes actions entreprises pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan.